

## Règlement Intérieur La Vague

Le club est administré par un comité, élu chaque année.

Le comité a une compétence générale sur la vie de l'association et de sa politique sportive. Le club de natation La Vague est affilié à la Fédération Française de Natation.

### **Article 1 : Adhésion au club**

L'accès aux activités du club est réservé aux adhérents du club de natation de La Vague. Les cours se déroulent sur les piscines de Betschdorf et de Drusenheim. L'adhésion à l'association est conditionnée par la réception du dossier complet et du montant total de la cotisation. L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur ainsi que des règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil s'il y a lieu.

---

### **Article 2 : Inscription**

L'inscription est valable pour une saison (septembre à juin de l'année suivante). Aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf pour raison médicale entraînant un arrêt jusqu'à la fin de la saison (présentation obligatoire d'un certificat).

L'inscription du nageur doit être effectuée dès son premier entraînement à l'aide des différents supports demandés par le club. La cotisation annuelle est à verser en intégralité dès l'inscription au club. Elle varie en fonction du groupe décidé par les encadrants, en prenant en compte le niveau du nageur.

Les frais d'inscription sont fixés annuellement par le comité.

---

### **Article 3 : Saison sportive**

L'activité natation étant tributaire de la mise à disposition des piscines, les activités débutent courant septembre, et se terminent fin juin de l'année suivante.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés sauf pour certains groupes, définis par l'équipe des entraîneurs.

Sous l'égide des entraîneurs, des stages de natation peuvent être organisés.

---

#### **Article 4 : Comportement du nageur**

Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe.

Tout nageur respectera ses entraîneurs, dirigeants, ainsi que les autres nageurs (que ce soit ses camarades ou ceux provenant d'autres clubs). Le nageur doit respect et politesse envers toute personne rencontrée. Dans le cadre sportif ou non il est le porte étendard du club et doit en montrer une image positive.

Le nageur doit s'investir à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition. Le travail et la rigueur sont de mise tant lors des entraînements que des compétitions.

---

#### **Article 5 : Entraînements**

La ponctualité et la régularité à l'entraînement sont des clés pour une progression tout au long de l'année. La fréquence des entraînements est déterminante dans la réussite et la progression du nageur.

Les parents, ne peuvent accéder au bord du bassin pendant les entraînements.

---

#### **Article 6 : Compétitions**

Les compétitions sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Le nageur en s'engageant en compétition y participe automatiquement.

Le responsable légal doit avertir l'entraîneur d'une éventuelle absence à une compétition, et cela le dimanche précédent ladite compétition au plus tard.

Au-delà de cette échéance un forfait pour absence de 15 € par compétition sera facturé au nageur. Le certificat médical sera pris en compte uniquement avant la date de la compétition.

Le nageur représente son club. A ce titre, il doit porter la tenue du club au bord du bassin. Le port du t-shirt du club et du bonnet du club sont obligatoires.

### **Article 7 : Vestiaires**

Le club est responsable des adhérents uniquement pendant les heures d'entraînements, au bord du bassin et une fois que le nageur s'est fait connaître à l'encadrant.

Le nageur se doit d'adopter un comportement irréprochable. Les vestiaires devront rester propres. Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire. Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être vecteur de sanction.

---

### **Article 8 : Sécurité des biens personnels**

Les bijoux et autres objets de valeur sont sous la responsabilité des nageurs.